

MAIRIE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE

N° G63/2023

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
Considérant l'organisation de l'événement « Les Folies Bièrgères » par l'association « Miche Ale Lait » **le 23 septembre 2023** ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens le **samedi 23 septembre 2023 de 14h à 00h** sur la **voie communale n°9**, depuis le hameau de **Cherlieu** jusqu'à l'intersection avec la **D512**.

Article 2 : La circulation des véhicules est autorisée **uniquement** pour les **véhicules de sécurité** (ambulanciers, pompiers, gendarmerie), **les riverains et les véhicules transportant des personnes à mobilité réduite** le **samedi 23 septembre 2023 de 14h à 00h** depuis la ferme de M. Vincent GILBERT, située **chemin de Clos Perrier**, jusqu'à l'intersection avec la **D512**.

Article 3 : Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 19 septembre 2023

Le Maire

Stéphane GUSMEROLI



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.